



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-347

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-09-19-008 - Arrête N° 2017 /dd75/040 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l' Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-007 - Arrêté directorial portant nomination du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins. (1 page) Page 6

75-2017-09-25-013 - Arrêté directorial portant nomination du référent en Antibiothérapie. (1 page) Page 8

75-2017-09-25-006 - Arrêté directorial portant nomination du référent en Hémovigilance. (1 page) Page 10

75-2017-09-25-008 - Arrêté directorial portant nomination du référent en Identitovigilance. (1 page) Page 12

75-2017-09-25-009 - Arrêté directorial portant nomination du référent en Matériovigilance. (1 page) Page 14

75-2017-09-25-010 - Arrêté directorial portant nomination du référent en Pharmacovigilance. (1 page) Page 16

75-2017-09-25-012 - Arrêté directorial portant nomination du référent Sécurité Incendie. (1 page) Page 18

75-2017-09-25-011 - Arrêté directorial portant nomination du responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament. (1 page) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-28-003 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS KARAVEL à l'enseigne "PROMOVACANCES" une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical. (2 pages) Page 22

75-2017-09-29-001 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 (2 pages) Page 25

Agence régionale de santé

75-2017-09-19-008

Arrête N° 2017 /dd75/040 modifiant la composition de la
commission centrale de l'activité libérale de l' Assistance
Publique - Hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2017/DD75/040

Arrêté modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-11- art 6 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 – art 7 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-13 – art 8 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;
- Vu les propositions de désignations formulées par l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/DT75/128 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté n° 2016/DT75/128 est modifié comme suit :

Madame Sylvie RIO est désignée en qualité de représentante du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Dominique BOCQUET;

Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins	Professeure Claire FEKETE
Représentants du conseil de surveillance	Madame Sylvie RIO Monsieur Thomas SANNIE
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur Pierre ALBERTINI
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale	Professeur Fabrice MENEGAUX Professeur Bernard GRANGER
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Docteur Alain FAYE
Représentant des usagers du système de santé	Madame Bernadette BROUART

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté telle que définie à l'article R6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 19 SEP. 2017

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

Christophe DEVYS

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-007

Arrêté directeur portant nomination du coordonnateur de
la gestion des risques associés aux soins.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Sophie CALLAERT** est nommée coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-013

Arrêté directeur portant nomination du référent en
Antibiothérapie.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent en antibiothérapie
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Aziza JHOURI** est nommée référent en antibiothérapie de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de référent en antibiothérapie est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,


Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-006

Arrêté directeur portant nomination du référent en
Hémovigilance.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent en hémovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la nécessité de remplacer le Docteur OTMANE, référent en hémovigilance de l'hôpital Paul Doumer,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Monsieur le Docteur Joseph UMUGWANEZA** est nommé référent en hémovigilance de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de référent en hémovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-008

Arrêté directeur portant nomination du référent en
Identitovigilance.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent en identitovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la nécessité de remplacer le Docteur BOUTALEB, référent en identitovigilance de l'hôpital Paul Doumer,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Nadia LADJOUZI** est nommée référent en identitovigilance de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de référent en identitovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-009

Arrêté directorial portant nomination du référent en
Matéiovigilance.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMEN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent en matériovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,

Vu la nécessité de remplacer le Dr. SAVET, référent en matériovigilance de l'hôpital Paul Doumer,

Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Sophie CALLAERT** est nommée référent en matériovigilance de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de référent en matériovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-010

Arrêté directeur portant nomination du référent en
Pharmacovigilance.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent en pharmacovigilance
de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les évènements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la nécessité de remplacer le Docteur SAVET, référent en pharmacovigilance de l'hôpital Paul Doumer,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Sophie CALLAERT** est nommée référent en pharmacovigilance de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de référent en pharmacovigilance est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labryère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-012

Arrêté directeur portant nomination du référent Sécurité
Incendie.

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du référent sécurité incendie
de l'hôpital Paul Doumer



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Vu la nécessité de remplacer M. KARRAY, référent sécurité incendie de l'hôpital Paul Doumer,

ARRETE

Art. 1 : Monsieur Claude CARLOS DE OLIVEIRA est nommé référent sécurité incendie de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 9 Octobre 2017.

Art.2 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressé ou par arrêté directorial.

Art.3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-09-25-011

Arrêté directeur portant nomination du responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament.



GROUPE HOSPITALIER
VILLEMIN - PAUL DOUMER

HÔPITAL PAUL DOUMER
LABRUYÈRE - B.P. 10239
60332 LIANCOURT Cedex
Standard : 03 44 31 55 00
Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

Arrêté directorial n°2017-
portant nomination du responsable du système de management
de la qualité de la prise en charge du médicament de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur,

Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé,
Vu le décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu la circulaire DGOS/PF2/2011 du 18 novembre 2011 en vue de l'application du décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010 relatif à la lutte contre les événements indésirables liés aux soins,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté directorial DG portant délégation de signature,
Sur proposition du président du comité consultatif médical (CCM),

ARRETE

Art. 1 : **Madame le Docteur Sophie CALLAERT** est nommée responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament de l'hôpital Paul Doumer, à compter du 25 Septembre 2017.

Art.2 : La mission de responsable du système de management de la qualité de la prise en charge du médicament est valable jusqu'aux prochaines élections en vue du renouvellement des représentants des personnels médicaux au CCM.

Art.3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'intéressée ou par arrêté directorial, après avis du président du CCM.

Art.4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa mise en ligne sur l'intranet de l'hôpital Paul Doumer.

Fait à Labruyère, le 25 Septembre 2017.

Le Directeur,

Jérôme SONTAG



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-28-003

Arrêté préfectoral accordant à la SAS KARAVEL à l'enseigne "PROMOVACANCES" une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS KARAVEL
à l'enseigne « PROMOVACANCES »
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS KARAVEL à l'enseigne « PROMOVACANCES » située 17, rue de l'Echiquier à Paris 10ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé d'assurer l'assistance et la prise en charge de voyageurs en cas de besoin ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des agences de voyages ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France SCID-CFDT ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services - FNECS-CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

Considérant que la SAS KARAVEL à l'enseigne « PROMOVACANCES » a pour activité principale la vente de voyages en ligne ;

Considérant qu'outre la prise de réservations, la société assure l'assistance et la prise en charge des clients en cas de besoin (accident ou maladie, retard d'un avion, perte de papiers d'identité, logement en cas de surbooking à l'hôtel, contacts avec l'assureur) ;

Considérant que les voyageurs doivent être en mesure de joindre à tout moment le centre d'appels de la société en cas de difficulté à destination ;

Considérant que l'activité de cette société est nécessaire à ses clients tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant dans ces conditions que le repos simultané le dimanche des salariés chargés d'assurer des prestations d'assistance et de prise en charge des voyageurs serait préjudiciable à ces derniers, notamment dans le cas où le problème survenu nécessite d'être traité en urgence, ainsi qu'au fonctionnement de l'entreprise si celle-ci ne pouvait répondre aux attentes de ses clients ;

Considérant que la SAS KARAVEL a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SAS KARAVEL à l'enseigne « PROMOVACANCES » située 17, rue de l'Echiquier à Paris 10ème, est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé d'assurer l'assistance et la prise en charge des voyageurs en cas de besoin.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

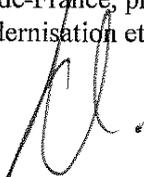
ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS KARAVEL à l'enseigne « PROMOVACANCES » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le **28 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-29-001

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions chargées de réviser les listes
électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-08-29-001 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes dont le nom, prénoms et affectation figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté (*) sont désignées, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 août 2018, en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement.

Article 2 : Les délégués de l'administration affectés au sein des commissions centrales des vingt arrondissements de Paris sont également désignés en qualité de délégués suppléants des commissions de l'arrondissement qui les concerne, à l'exclusion de la séance du 28 février 2018.

Article 3 : Dans chaque arrondissement, les délégués de l'administration désignés en qualité de suppléants sont habilités à remplacer chaque délégué de l'administration titulaire, y compris celui affecté dans la commission centrale.

Article 4 : Un délégué de l'administration est autorisé, après l'achèvement des travaux de la commission au sein de laquelle il siège, à remplacer, dans une autre commission du même arrondissement, un délégué de l'administration inopinément absent.

Article 5 : Les délégués de l'administration de chaque arrondissement sont habilités à représenter le préfet aux commissions pouvant se tenir au niveau de l'arrondissement dans le cadre des articles L.11-2 et L.30 du code électoral.

/...

Article 6 : À titre exceptionnel, les délégués de l'administration titulaires et/ou suppléants désignés dans un arrondissement sont habilités à remplacer un délégué de l'administration empêché dans un arrondissement limitrophe.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **29 SEP 2017**
Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris
Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
François RAVIER

* Les tableaux annexés au présent arrêté sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction de la modernisation et de l'administration, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique), 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, aux heures d'ouverture des bureaux.